

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

MARSEILLE, le 23 NOV. 2006

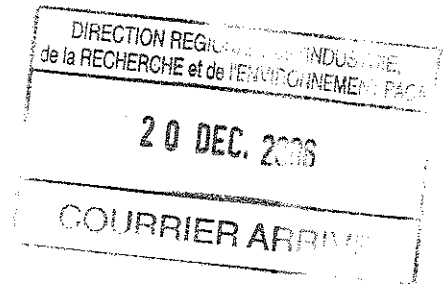
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M. CORONGIU

04.91.15.69.26.

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

n° 178-2006 A



A R R E T E
imposant des prescriptions complémentaires
à la Société RHONE ALPES ENGRAIS dans le cadre
de la cessation partielle d'activité de son usine de
PLAN D'ORGON

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles 18 et 34,

Vu la déclaration de cessation d'activité en date du 19 juin 2006 de la société Rhône Alpes Engrais,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées du 19 septembre 2006,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 octobre 2006,

Considérant que par arrêté du 5 septembre 2000 la société Rhône Alpes Engrais a été autorisée à augmenter son activité de fabrication et de négoce d'engrais minéraux dans son usine de Plan d'Orgon,

Considérant que par courrier du 19 juin 2006 la société déclare la cessation partielle, à compter du 1^{er} septembre 2006, de ce site et les mesures mises oeuvre dans le cadre de la remise en état du site, conformément à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Considérant que cette cessation partielle est la première étape vers la cessation définitive du site qui est prévue au 1^{er} juin 2007,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette cessation partielle en modifiant certaines dispositions de l'arrêté d'autorisation initial dans l'attente du dossier complet de cessation d'activité de l'usine,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

ARRETE

Article 1 -

La société Rhône Alpes Engrais, dont le siège social est situé 251 Bd Percice, 75852 Paris cedex 17, est autorisé à poursuivre son activité de négoce d'engrais minéraux dans son usine implantée Quartier Monnoyers, 1375 Plan d'Orgon.

Article 2 -

Les articles 2-1 et 2-2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-138/36-1999A du 5 septembre 2000 sont modifiés comme suit :

2.1- Activités classées

1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Déclaration
2171	Dépôt de fumier engrais et support de culture renfermant des matières organiques	Déclaration
2515-1	Broyage, concassage, mélange de produits minéraux ou artificiels	Non classé
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Non classé

2.2- Conditions particulières de l'autorisation

Aucune activité de production ne sera effectuée sur le site.

Seront maintenues les activités de réception, de stockage et expédition d'engrais minéraux et organo-minéraux exempts de nitrates, conformément au plan ci-joint du 1^{er} septembre 2006.

Article 3 -

Six mois avant la cessation définitive de l'activité, un dossier de cessation d'activité sera déposé conformément aux articles 34-1 à 34-6 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, qui sera accompagné notamment :

- d'un diagnostic sur la pollution des sols et des eaux souterraines,
- des mesures de mise en sécurité du site,
- des limitations ou interdictions concernant l'usage futur du site.

ARTICLE 4-

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.514-1 - Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5-

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 6-

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7-

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Arles,
Le Maire de Plan-Orgon,
Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, X
Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental Délégué de l'Equipeement,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié et un extrait affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié.

MARSEILLE le 23 NOV. 2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe NAVARRE

